

Reviewed Procedure 90 days ACH & ARP designation

WG Belgian Grid
01/06/2015

“What are we talking about?”

→ Annexes 2 et 3 (- , bis, ter) du contrat d'accès

2. Renouvellement de la désignation du Détenteur d'accès

Nonante jours calendrier avant le jour de fin de validité des Points d'accès identifiés dans l'Annexe 2 (dans la mesure où la durée de validité des Points d'accès concernés le permet), Elia communique, à titre informatif, la procédure décrite ci-après au Détenteur d'accès et à l'Utilisateur du Réseau:

- A défaut de communication à Elia, au moins trente jours calendrier avant le jour de fin de validité des Points d'accès identifiés dans l'Annexe 2, de la désignation d'un (nouveau) Détenteur d'Accès pour ces Points d'accès, Elia invite par écrit (e-mail et/ou fax) l'Utilisateur du Réseau à désigner un Détenteur d'accès pour le(s) Point(s) d'accès concerné(s) au plus tard vingt et un jours calendrier avant le jour de fin de validité des Points d'accès identifiés dans l'Annexe 2.
- Si cette invitation n'est pas suivie d'effet, Elia invite par écrit (e-mail et/ou fax) l'Utilisateur du Réseau à devenir lui-même Détenteur d'accès pour tous les Points d'Accès qui le concernent, vingt jours calendrier avant le jour de fin de validité des Points d'accès identifiés dans l'Annexe 2. L'Utilisateur du Réseau doit dans ce cas conclure un Contrat d'accès avec Elia, et remplir toutes les conditions et obligations (entre autres, la constitution d'une garantie bancaire) prévues par ce Contrat, au plus tard onze (11) jours calendrier avant la date de fin de validité des Points d'accès concernés.
- Si cette nouvelle invitation n'est toujours pas suivie d'effet, Elia met l'Utilisateur du Réseau en demeure (par e-mail et/ou fax), avec copie au régulateur concerné, dix jours calendrier avant la date de fin de validité des Points d'accès identifiés dans l'Annexe 2, de devenir son propre Détenteur d'Accès pour tous les Points d'Accès qui le concernent. La mise en demeure indiquera, à toutes fins utiles, que l'Utilisateur du Réseau peut toujours désigner un (nouveau) Détenteur d'accès pour les Points d'Accès concernés avant la date de fin de validité des Points d'accès identifiés dans l'Annexe 2 actuelle.
- A défaut pour l'Utilisateur du Réseau de se conformer à cette mise en demeure, Elia peut déclencher le(s) Point(s) d'accès concerné(s) dès la date de fin de validité de ceux-ci. L'Utilisateur du Réseau accepte les conséquences de ce déclenchement. Elia informera le régulateur concerné de ce déclenchement.

L'effectivité des désignations susvisées reste subordonnée à la signature des contrats ad hoc et à la constitution des garanties qu'ils prévoient, auxquels la présente Annexe ne déroge pas.



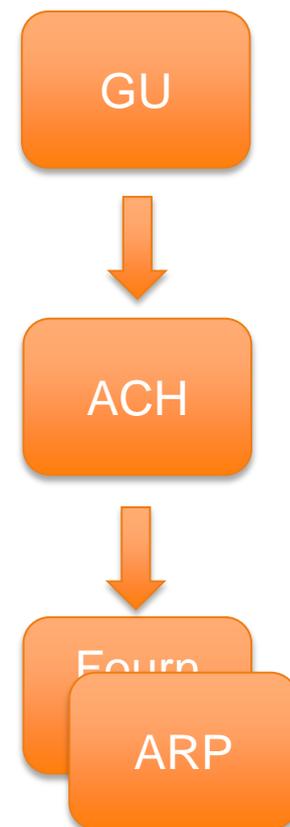
“What are we talking about?”

→ Annexes 2 et 3 (- , bis, ter) du contrat d'accès

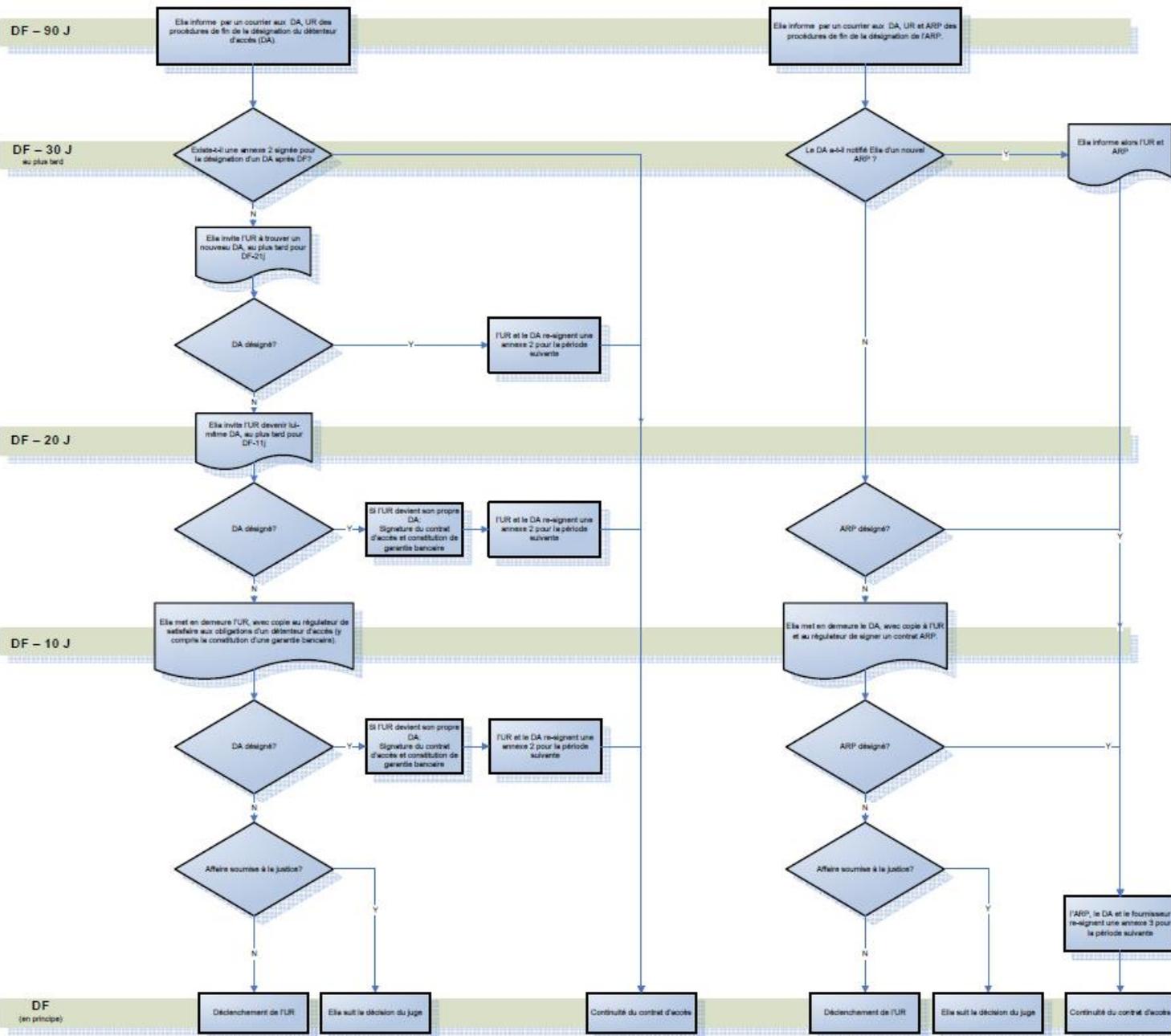
II. Renouvellement de la désignation du Responsable d'accès chargé du Prélèvement et de l'Injection.

Nonante jours calendrier avant le jour de fin de validité de la désignation du Responsable d'accès établie dans la présente Annexe (dans la mesure où la durée de validité de celles-ci le permet), Elia communique, à titre informatif, la procédure décrite ci-après au Détenteur d'accès, au Responsable d'accès et à l'Utilisateur du Réseau:

- Au plus tard trente jours calendrier avant le jour de fin de validité de la désignation du Responsable d'accès, le Détenteur d'accès informe Elia de la désignation d'un (nouveau) Responsable d'accès, par l'introduction d'une Annexe de type 3, 3bis ou 3ter dûment complétée à cet effet. Elia communique ensuite cette information à l'Utilisateur du Réseau et au Responsable d'accès actuel(s).
- Si aucun Responsable d'accès n'est désigné au plus tard dix jours calendrier avant le jour de fin de validité de la désignation du Responsable d'accès, Elia met le détenteur d'accès concerné¹ en demeure (par e-mail et/ou fax) de conclure un contrat de Responsable d'accès (dont un exemplaire est joint à la mise en demeure) et d'en remplir les conditions et obligations. La mise en demeure indiquera, à toutes fins utiles, que le détenteur d'accès concerné² peut toujours désigner un (nouveau) Responsable d'accès pour les Points d'Accès concernés avant la date de fin de validité de la désignation du Responsable d'accès actuel. Une copie de cette mise en demeure est adressée au régulateur concerné et, le cas échéant, à l'Utilisateur du Réseau. A défaut pour le détenteur d'accès concerné³ de se conformer à cette mise en demeure, Elia pourra déclencher le(s) Point(s) d'accès concerné(s) dès le jour de fin de validité de la désignation du Responsable d'accès indiqué dans l'Annexe concernée. Elia informera le régulateur concerné de ce déclenchement.



L'effectivité des désignations susvisées reste subordonnée à la signature des contrats ad hoc et à la constitution des garanties qu'ils prévoient, auxquels la présente Annexe ne déroge pas.



Why this reflexion and review proposal?

→ Pragmatisme

- Rush de fin d'année pour tous
 - Contractualisation de la fourniture // désignation ACH et BRP
 - UR avec des unités CIPU (délai d'implémentation encore plus long)
- Évolution des moyens (fax ~> "paperless") et vers plateforme IT Elia (Customer Hub)
 - Processus à linéariser
 - Canevas à simplifier
 - pas de règles contractuelles dans les annexes => à reprendre dans le corps du contrat (procédures, définitions, modalités...)
- Connaissance minimum du contrat d'accès par l'UR

→ Simplification

- Procédures simples pour tous : actuellement trop d'étapes - trop tard - trop complexes
- Limitation des 'cycles' de signatures
- Cohérence procédures des désignations ACH/BRP (articles 8 et 11)

Approach – possible principles

- **Par défaut, détenteur d'accès (ACH) = utilisateur du réseau (UR)**
 - UR peut signer un contrat d'accès ; il peut désigner un autre ACH pour un/plusieurs de ses points d'accès
- **Point d'accès est à "durée indéterminée"**
 - *Quand ACH = UR*: pas de durée de validité
 - *Quand ACH = tiers* : désignation pour une durée déterminée + renouvellement possible de la désignation/modification de la durée de désignation + mandat possible
- **Disparition de l'ACH/ARP désigné**
 - Retour à UR = ACH
 - Ultime recours ('déclenchement', article 16,5 et 10) 'reporté' → si information correcte et suffisante de l'UR
 - Connaissance du contrat d'accès
 - Connaissance (minimale) du contrat ARP (+ lien possible avec suspension ARP)
 - → Article 2 – Objet du contrat (+ pré-requis)

Proposed solution (1/2)

- **Révision de la ligne du temps**
 - 90j → 30j → 20j → 10j → 0j
 - 90j → 45j → 10j sans unité CIPU
 - 90j → 45j → 30j CIPU (30j (to be confirmed))
 - À partir de 45j => réactivation/conclusion du contrat d'accès de l'UR + cash deposit (jusqu'à ce qu'une garantie bancaire entre en vigueur)
 - Moins d'étapes
 - « UR-centric » : information plus rapide et (1^{er}) responsable

Proposed solution (2/2)

- Révision des annexes

➔ Allègement

➔ Identification de qui doit remplir quel champ, du caractère CIPU

- Processus

- 1 seul circuit – par scan – intégration à terme dans une plate-forme IT

- Annexe 2 : Elia ➔ UR ➔ ACH ➔ Elia ➔ GU & ACH

- Annexe 3 : Elia ➔ ACH ➔ ARP & fourn ➔ Elia ➔ ACH, ARP & fournisseur

Bijlage 2: (Error! Reference source not found.)

Aanduiding van de Toegangshouder en identificatie van de Toegangspunten, toevoeging van Toegangspunten aan een Toegangscontract ("Switching-formulier"), wijziging van de geldigheidsduur van de Toegangspunten

(zie artikel 9 en artikel 10)

I. De Netgebruiker

1. Identificatie:

Naam van de onderneming		Elia
BTW-nummer		Elia
Adres van de maatschappelijke zetel		Elia
Naam, voornaam		Grid User
Functie		Grid User
Tel		Grid User
Mob		Grid User
E-mail		Grid User
Postadres		Grid User

2. Identificatie van het (de) betrokken Toegangspunt(en) **of tabel ?**

EAN-code		Elia
Benaming		Elia
Adres		Elia
Richting (Injectie, Oftake, Injectie & Oftake)		Elia
Contractual Infrastructure Level (CIL)		Elia
Type Toegangspunt (Standaard of Complementair)		Elia
Nominaal vermogen van Elia Lokale Productie-eenheid of CIPU of Elia		Elia

- De Netgebruiker duidt volgende toegangshouder aan voor het (de) hierboven vermelde Toegangspunt(en)
- De Netgebruiker wijzigt de richting voor het (de) hierboven vermelde Toegangspunt(en)
- De Netgebruiker wijzigt het Nominaal vermogen Lokale Productie-eenheden

Minimum designation time

Durée minimale de désignation d'un ACH et/ou d'un ARP

- Prévu déjà aujourd'hui mais pas spécialement aligné avec les différentes échéances/durées ('procédure 90 jours', durée minimale, switch in & out, ...)
- ➔ Proposition d'alignement sur 90j = 3 mois calendrier